

# Résumé des garanties

## CCN des Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs conseils et des sociétés de conseil (Brochure 3018 – IDCC 1486)

### Personnel cadre et non cadre

#### 1/ Nos offres pour le personnel cadre

	Formule Base	Formule Améliorée
<b>Décès-Invalidité absolue et définitive (IAD3) - Toutes causes</b>		
Célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e), marié(e) ou Pacsé(e) sans enfant à charge	500 % TA + 200 % TB TC au minimum 340 % du PASS <sup>(1)</sup>	400 % TA TB TC au minimum 340 % du PASS <sup>(1)</sup>
Célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e), marié(e) ou Pacsé(e) avec un enfant à charge		500 % TA TB TC au minimum 340 % du PASS <sup>(1)</sup>
IAD3 et Incapacité permanente professionnelle ≥ 66 %	Versement du capital décès par anticipation	Versement du capital décès par anticipation
Majoration par enfant à charge supplémentaire	Néant	100 % TA TB TC
Double effet – Décès postérieur ou simultané du conjoint ou du partenaire lié par un PACS	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
Décès - IAD3 par accident	100 % TA du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
<b>Frais d'obsèques (limités aux frais réels engagés)</b>		
Assuré(e), conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS	100 % du PMSS <sup>(2)</sup>	100 % du PMSS <sup>(2)</sup>
Enfant de plus de 12 ans	100 % du PMSS <sup>(2)</sup>	100 % du PMSS <sup>(2)</sup>
<b>Rente éducation</b>		
Jusqu'au 18 <sup>e</sup> anniversaire (sans condition)	12 % TA TB TC au minimum 24 % du PASS <sup>(1)</sup>	12 % TA TB TC au minimum 24 % du PASS <sup>(1)</sup>
Jusqu'au 26 <sup>e</sup> anniversaire (sous condition)	15 % TA TB TC au minimum 30 % du PASS <sup>(1)</sup>	15 % TA TB TC au minimum 30 % du PASS <sup>(1)</sup>
Rente orphelin de père et de mère	Doublement rente éducation	Doublement rente éducation
<b>Incapacité temporaire - Prestations limitées au net</b>		
Franchise	30 jours continus	30 jours continus
Niveau de prestations	85 % TA + 80 % TB TC - SS <sup>(3)</sup>	85 % TA + 80 % TB TC - SS <sup>(3)</sup>
<b>Incapacité permanente professionnelle - Prestations limitées au net</b>		
1 <sup>re</sup> catégorie	47,50 % TA + 40 % TB TC - SS <sup>(3)</sup>	47,50 % TA + 40 % TB TC - SS <sup>(3)</sup>
2 <sup>e</sup> catégorie	85 % TA + 80 % TB TC - SS <sup>(3)</sup>	85 % TA + 80 % TB TC - SS <sup>(3)</sup>
3 <sup>e</sup> catégorie	85 % TA + 80 % TB TC - SS <sup>(3)</sup>	85 % TA + 80 % TB TC - SS <sup>(3)</sup>
Incapacité 33 % ≥ N < 66 %	3N/2 de la prestation 2 <sup>e</sup> catégorie	3N/2 de la prestation 2 <sup>e</sup> catégorie
Incapacité N ≥ 66 %	100 % de la prestation 2 <sup>e</sup> catégorie	100 % de la prestation 2 <sup>e</sup> catégorie
<b>Régime additionnel maintien de salaire* - Prestations limitées au net</b>		
<b>Ancienneté et nature de l'arrêt</b>		
De 0 à 1 an révolu : Accident du travail/Maladie professionnelle (ATMP)	**Du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>e</sup> jour d'arrêt à hauteur de 100 % TA TB TC - SS <sup>(3)</sup>	

	Formule Base	Formule Améliorée
À partir de 1 an révolu : Maladie/Accident de la vie privée et accident de trajet	**Du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>e</sup> jour d'arrêt à hauteur de 100 % TA TB TC - SS <sup>(3)</sup>	
Avec ou sans couverture des charges sociales patronales (forfaitisées à hauteur de 40 %)		

(1) PASS : Plafond annuel de la Sécurité sociale.

(2) PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale.

(3) SS : Sécurité sociale.

\*La garantie maintien de salaire peut être souscrite avec ou sans la prévoyance.

\*\*Pour les arrêts dont la durée est inférieure à 4 jours, sous réserve de production d'un certificat médical.

## 2/ Nos offres pour le personnel non cadre

	Formule Base	Formule Améliorée
--	--------------	-------------------

### Décès-Invalidité absolue et définitive (IAD3) - Toutes causes

Quelle que soit la situation familiale	200 % TA TB TC au minimum 170 % du PASS <sup>(1)</sup>	200 % TA TB TC au minimum 170 % du PASS <sup>(1)</sup>
IAD3 et Incapacité permanente professionnelle ≥ 66 %	Versement du capital décès par anticipation	Versement du capital décès par anticipation
Double effet - Décès postérieur ou simultané du conjoint ou du partenaire lié par un PACS	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes

### Rente éducation

Jusqu'au 18 <sup>e</sup> anniversaire (sans condition)	12 % TA TB TC au minimum 12 % du PASS <sup>(1)</sup>	12 % TA TB TC au minimum 12 % du PASS <sup>(1)</sup>
Jusqu'au 26 <sup>e</sup> anniversaire (sous condition)	15 % TA TB TC au minimum 15 % du PASS <sup>(1)</sup>	15 % TA TB TC au minimum 15 % du PASS <sup>(1)</sup>
Rente orphelin de père et de mère	Doublement rente éducation	Doublement rente éducation

### Incapacité temporaire - Prestations limitées au net

Franchise	90 jours continus	30 jours continus
Niveau de prestations	80 % TA TB TC - SS <sup>(2)</sup>	80 % TA TB TC - SS <sup>(2)</sup>

### Incapacité permanente professionnelle - Prestations limitées au net

1 <sup>e</sup> catégorie	45 % TA + 40 % TB TC - SS <sup>(2)</sup>	45 % TA + 40 % TB TC - SS <sup>(2)</sup>
2 <sup>e</sup> catégorie	80 % TA TB TC - SS <sup>(2)</sup>	80 % TA TB TC - SS <sup>(2)</sup>
3 <sup>e</sup> catégorie	80 % TA TB TC - SS <sup>(2)</sup>	80 % TA TB TC - SS <sup>(3)</sup>
Incapacité 33 % ≥ N < 66 %	3N/2 de la prestation 2 <sup>e</sup> catégorie	3N/2 de la prestation 2 <sup>e</sup> catégorie
Incapacité N ≥ 66 %	100 % de la prestation 2 <sup>e</sup> catégorie	100 % de la prestation 2 <sup>e</sup> catégorie

### Régime additionnel maintien de salaire\* - Prestations limitées au net

#### Ancienneté et nature de l'arrêt

De 0 à 4 ans révolus : Accident du travail/Maladie professionnelle (ATMP)	**Du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>e</sup> jour : 100 % TA TB TC - SS <sup>(2)</sup> **Du 31 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour : 80 % TA TB TC - SS <sup>(2)</sup>
De 1 à 4 ans révolus : Maladie/Accident de la vie privée et accident de trajet	**Du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>e</sup> jour : 100 % TA TB TC - SS <sup>(2)</sup> **Du 31 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour : 80 % TA TB TC - SS <sup>(2)</sup>
À partir de 5 ans révolus : Accident du travail/Maladie professionnelle (ATMP)/Maladie/Accident de la vie privée et accident de trajet	**Du 1 <sup>er</sup> au 60 <sup>e</sup> jour : 100 % TA TB TC - SS <sup>(2)</sup> **Du 61 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour : 80 % TA TB TC - SS <sup>(2)</sup>
Avec ou sans couverture des charges sociales patronales (forfaitisées à hauteur de 40 %)	

(1) PASS : Plafond annuel de la Sécurité sociale.

(2) SS : Sécurité sociale.

\*La garantie maintien de salaire peut être souscrite seule ou en complément de la formule Base en prévoyance.

\*\*Pour les arrêts dont la durée est inférieure à 4 jours, sous réserve de production d'un certificat médical.